REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

> MAIRIE DF LOUDUN

DELIBERATION N° 2023.6.13 Nomenclature N° 1.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation 7.09.2023

L'an deux mille vingt trois le treize septembre.

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers En exercice Présents 27 Votants

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

OBJET DE LA DELIBERATION:

Délégation de service public de la gestion du marché forain de plein air

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

L'entreprise FRERY, une SAS constituée en 1982 et modifiée en 2007. enregistrée à Châteauroux (91 rue des Etats-Unis) ayant pour objet l'exploitation des concessions publiques gère depuis le 1er janvier 2010 le marché forain du mardi matin. La dernière délégation en date est échue.

La Délégation de Service Public permet de confier à un prestataire les missions de réorganisation et de développement du marché. Le prestataire se rémunère directement sur la perception des droits de places qui ne sont donc plus une recette pour la municipalité. Toutefois, le prestataire s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public. La Ville continue de fixer les tarifs des droits de place.

Il est proposé de procéder à une nouvelle mise en concurrence selon la procédure simplifiée de la délégation de service public afin de confier à une entreprise la gestion du marché du mardi pour une durée de trois ans et selon les modalités suivantes:

. . ./ . . .

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 2 9 SEP. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20230913-2023-6-13-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

- ⇒ Exploiter le nouveau périmètre du marché du mardi situé : Place de la Poulaillerie, Place Porte de Chinon dans sa totalité, rue Vouguet de la Place Porte de Chinon à la rue de la Poste aux Chevaux, rue des Marchands, Place Sainte Croix, Place Urbain Grandier, Rue Carnot de la rue Grand Cour à la rue Porte de Chinon, Rue Porte de Chinon.
- ⇒ Exploiter les marchés hebdomadaires ;
- ⇒ Respecter le règlement intérieur du marché arrêté par le Maire ;
- ⇒ Contribuer à la bonne tenue et hygiène des marchés ;
- ⇒ Attribuer les places aux abonnés et aux passagers ;
- ⇒ Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- > Verser une redevance d'occupation du domaine public par an ;
- ⇒ Rechercher de nouveaux commerçants ;
- ⇒ Organiser des animations commerciales, dans le cadre du marché ;
- Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation du marché communal ;
- Assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la délégation.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le délégataire fournira à la collectivité, après la fin de chaque exercice et au plus tard avant le 1^{er} juin, un rapport annuel conforme aux exigences du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 7.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de recourir à la délégation de service public (simplifiée) pour la gestion du marché du mardi pour une période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME

* MA/N

Le Maire, Joël DAZAS

bur extrait conforme,